

Appel à projets n°1 : Soutenir l'organisation de manifestation culturelle, sportive d'intérêt communautaire

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la Communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture.
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire.
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts.
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

Le Projet de manifestation

- Les critères d'éligibilité sont principalement liés au projet de manifestation porté par l'association qui doit soit :
 - Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sports loisirs et/ou Sports Santé) sur le territoire.
 - Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.
- L'association doit démontrer son ancrage territorial pérenne en développant un partenariat poussé avec un public spécifique du territoire : soit avec une structure communautaire (écoles, ALSH, Maisons de la petite enfance) soit une structure partenaire de la communauté de communes (Envol, Loison, EHPAD, etc...)
- La manifestation portée par l'association devra favoriser les valeurs d'émancipation et de citoyenneté telle que par exemple la mixité Femme/Homme, l'acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), le développement durable, etc...
- La manifestation devra être innovante ou venir combler un manque sur le territoire.
- L'association devra démontrer « l'intérêt communautaire » de la manifestation.
- La manifestation devra s'inscrire dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

La communication

Si elle est bénéficiaire d'une subvention de la part de la CDC, l'association s'engage à déployer un plan de communication sur l'ensemble du territoire communautaire et d'identifier sur chaque support de communication (affiches, flyers, articles de presse, site internet, post réseaux sociaux, etc....) la CDC comme partenaire majeur de la manifestation.

A cet effet la CDC fournira à l'association un kit de communication complet (logos, bandeaux, etc....) à chaque association lors de l'attribution définitive de la subvention avec obligation d'utilisation.

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le Président**
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet
- Statuts de l'association en vigueur*
- RIB *
- Attestation sur l'honneur
- Bilan moral et financier de l'année 2024, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- **Budget prévisionnel de l'action** : équilibré en recettes et en dépenses, faisant apparaître 20% min d'autofinancement et une participation d'un partenaire public co-financeur.
- Toutes pièces permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, préprogramme...).
- Eventuellement le bilan financier de l'action subventionnée en 2024 faisant apparaître un excédent ou un déficit.
- **Budget prévisionnel de l'association** : équilibré en recettes et en dépenses, faisant apparaître 20% min d'autofinancement et faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur.

** Ne fournir ces éléments que s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou si ceux-ci ont changés depuis votre dernière demande*

Votre présentation devra faire état :

- En quoi votre projet agit sur une plusieurs des compétences communautaires suivantes : (Scolaire, enfance jeunesse, culture et sports).
- De la portée territoriale de votre projet : communes, bassin de vie, territoire CDC, Département, Région.
- En quoi votre projet revêt un caractère innovant.
- En quoi votre projet comble un manque sur le territoire.
- En quoi votre projet favorise les valeurs d'émancipation, de solidarité et de citoyenneté.
- En quoi votre association s'implique auprès du public local, acteurs du territoire et en particulier auprès du jeune public.

Les modalités de dépôt de dossier et d'interventions

- Il n'y a plus de date limite de dépôt du dossier, Les dossiers doivent être déposés au minimum 3 mois avant le début de la manifestation (sauf pour les manifestations organisés de janvier à avril 2025), la collectivité s'engage à vous apporter une réponse écrite au plus tard 60 jours après le dépôt de votre dossier complet.
- Les dépôts de dossier se feront par mail à l'adresse suivante : m.lardiere@ccltd.fr, les pièces du dossier sont disponibles sur le site internet de la collectivité (www.lavalette-tude-dronne.fr/se-divertir/bouger/soutien-a-la-vie-associative).
- La Subvention de la CDC sera au maximum de 15% des dépenses totales liées à l'organisation de la manifestation dans la limite de 3 000€ maximum.
- Dans tous les cas, seules les dépenses affectées à la réalisation du projet seront éligibles à l'octroi de la subvention. Ne pourront donc pas être subventionnés les frais de fonctionnement annuels de l'association.
- La manifestation doit avoir être co-financée par au moins deux acteurs publics (mairies, Département, Région, Etat, Europe) et présenter une capacité d'autofinancement ou de sponsoring privé de 20% minimum.

Appel à projets n°2 : Soutenir les associations qui ont une activité pérenne et continue favorisant la pratique sportive des jeunes – « Ecoles d'activités ».

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la Communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture.
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire.
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts.
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

L'activité de l'association

- Les critères d'éligibilité sont principalement rattachés à une activité pérenne et continue de l'association qui doit favoriser la pratique sportive des jeunes publics (typiquement une école d'activité).
- La CDC sera attentive à ce que l'activité de l'association favorise des valeurs d'émancipation et de citoyenneté par le sport comme la mixité Fille/Garçon, l'acceptation de l'autre et de ses différences (handisport, lutte contre les discriminations, etc....) ou le développement durable.

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à **Monsieur le Président**
- Fiche d'identité de l'association
- Statuts de l'association en vigueur*
- RIB*
- Attestation sur l'honneur

- Le dernier bilan moral et financier de l'association, approuvé par l'Assemblée générale, et signé.
- Liste des jeunes licenciés ou adhérents à l'association avec date de naissance et origine géographique (commune de résidence).
- Toutes pièces jugées utiles permettant de décrire le rôle et l'importance de l'association pour favoriser la pratique sportive des jeunes sur le territoire et notamment le coût des actions spécifiques en faveur de la pratique sportives des jeunes.

** Ne fournir ces éléments que s'il s'agit d'une 1ère demande ou si ceux-ci ont changés depuis votre dernière demande.*

Les modalités de dépôt de dossier et d'interventions

- Il n'y a plus de date limite de dépôt du dossier, Les dossiers peuvent être déposés dès que l'association considère avoir des données fiables sur le nombre de licenciés. La collectivité s'engage à apporter une réponse écrite à l'association au plus tard 60 jours après le dépôt de votre dossier complet.
- Les dépôts de dossier se feront par mail à l'adresse suivante : p.dablin@ccltd.fr les pièces du dossier sont disponibles sur le site internet de la collectivité (www.lavalette-tude-dronne.fr/se-divertir/bouger/soutien-a-la-vie-associative).
- Montant maximum de la subvention sera de 16€ par enfant licenciés âgé de 3 à 16 ans quelque soit sa résidence de domicile

Appel à projets n°3 : Formation des encadrants sportifs

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la communauté de communes doivent :

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture
- Avoir leur siège social ou activité principale établis sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la communauté de communes telles que définies dans ses statuts
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

L'activité

- Formation professionnalisante
 - Le club devra s'engager à « engager » un professionnel (de la même qualification que la formation financée) pendant 3 ans.
- Formation permettant
 - La professionnalisation des encadrants
 - L'accueil de public en situation de handicap
- Formation fédérale répondant à une problématique liée à l'encadrement, l'arbitrage, etc....
- Une attention particulière sera portée sur les projets qui montrent un réel effort dans la coopération entre plusieurs clubs.
- Favorise le développement d'une logique partenariale
- Prends en compte les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les éléments à fournir

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le président
- Fiche d'identité de l'association
- Notice explicative du projet de formation envisagée
- Statuts de l'association en vigueur*
- RIB*
- Attestation sur l'honneur

- Bilan moral et financier de l'année 2024, approuvé par l'Assemblée Générale, et signé.
- Budget prévisionnel de la formation : équilibré en recettes et en dépenses, faisant apparaître 20% min d'autofinancement et une participation d'un partenaire public co-financeur
- Toutes pièces permettant de décrire la formation (revue de presse, dossiers artistes, préprogramme...)
- Eventuellement le bilan financier de l'action subventionnée en 2024 faisant apparaître un excédent ou un déficit
- Budget prévisionnel de l'association : équilibré en recettes et en dépenses, faisant apparaître 20% min d'autofinancement et faisant apparaître une participation d'un partenaire public co-financeur

* Ne fournir ces éléments que s'il s'agit d'une 1ère demande ou si ceux-ci ont changés depuis votre dernière demande

Modalités d'intervention

- Il n'y a plus de date limite de dépôt du dossier, Les dossiers doivent être déposés au minimum 3 mois avant le début de la formation (sauf pour les formations organisées de janvier à avril 2025), la collectivité s'engage à apporter une réponse écrite à l'association au plus tard 60 jours après le dépôt de votre dossier complet.
- Les dépôts de dossier se feront par mail à l'adresse suivante : p.dablin@ccltd.fr. Les pièces du dossier sont disponibles sur le site internet de la collectivité (www.lavalette-tude-dronne.fr/se-divertir/bouger/soutien-a-la-vie-associative).
- La Subvention de la CDC sera au maximum de 15% des dépenses totales liées à la formation dans la limite de 3 000€ maximum.
- Dans tous les cas, seules les dépenses affectées à la réalisation du projet de formation seront éligibles à l'octroi de la subvention. Ne pourront donc pas être subventionnées les frais de fonctionnement annuels de l'association.
- La formation doit avoir être co-financés par au moins deux acteurs publics (Fédération sportives notamment) et présenter une capacité d'autofinancement ou de sponsoring privé de 20% minimum.